

Ministère de la culture et de la
communication



Unité
Départementale
de
l'Architecture et
du Patrimoine
du Morbihan

Ville de Carnac



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

PDA n°9
Monument Historique classé le 11-09-1929
dit Dolmen de Cruz Menquen

Référence Patriarche n°560340066

DOSSIER D'APPROBATION

Conseil Municipal du 02/06/2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 02/06/2022



Le Maire,

Olivier LEPICK



Bernard WAGON, architecte du patrimoine
Valérie ROUSSET, historienne de l'Art
Adeline SILLAS, urbaniste GHECO

Table des matières

Introduction.....	4
I - Le monument historique : Dolmen de Cruz Menquen.....	5
II – Le monument historique et son rapport au lieu.....	9
III - Le rapport à l’AVAP	16
IV - Le Périmètre Délimité des Abords (PDA).....	17

Introduction

En application de :

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017.

PDA n°9 portant sur les abords du monument historique dit **Dolmen de Cruz Menquen, classé monument historique le 11 septembre 1929, situés sur la commune de Carnac.**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

I- Le monument historique :

I.a – Situation



Carte IGN Géoportail

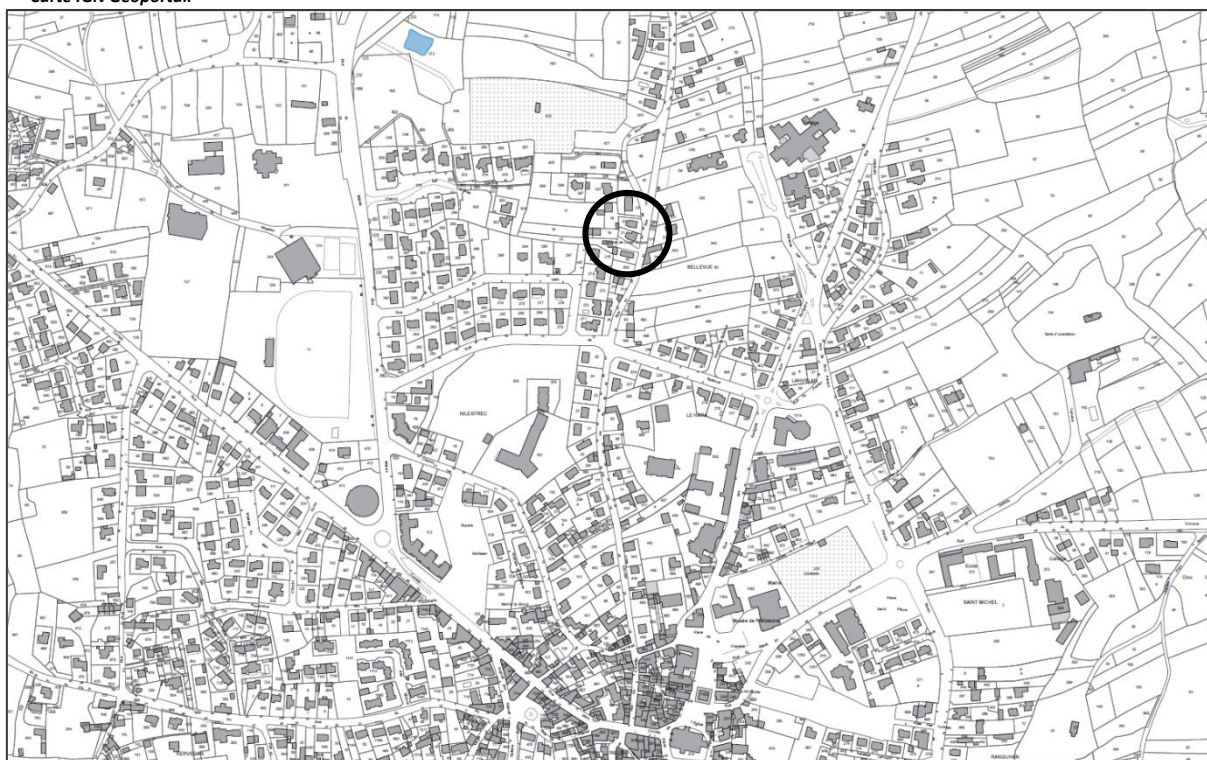
Le mégalithe est situé au milieu des maisons de la rue de Coudierc, entre le n°60 et le n°62 de la rue de Coudierc dans la petite impasse. Il se trouve à environ 500 m au sud des alignements du Ménéac à Carnac.

Sur la voie publique (attenant à la parcelle 20 section cadastrale BH).

Coordonnées géographiques (RGF93)

Coord X : 243448,459

Coord Y : 6738476,827



I.b – Fiche Mérimée



Fiche Mérimée, Le Rouzic, Zacharie (1864-1869)

Désignation

Dénomination de l'édifice : Dolmen

Titre courant : Dolmen de Cruz-Menquen

Localisation

Bretagne ; Morbihan (56) ; Carnac

Historique

Siècle de la campagne principale de construction : Néolithique

Protection

Nature de la protection de l'édifice : Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice : 1929/09/11 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice : Dolmen de Cruz-Menquen : classement par arrêté du 11 septembre 1929

Nature de l'acte de protection : Arrêté

Intérêt de l'édifice : À signaler

Statut juridique

Propriété de la commune

Référence de la notice : PA00091088

I.c- Fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le Service Régional de l'Archéologie (Stéphane Blanchet, AFAN, 2000)

N° Dracar : 2137 N° Patriarche : 56 034 066 AP

Lieu-dit : Rue du Courdiec

Chronologie : Néolithique Nature du site : Dolmen Inventeur : W.C Lukis

Description du site :

Restes d'un dolmen dont il ne subsiste qu'une table de couverture qui repose sur trois supports. Cette dernière est surmontée d'une croix. Le cairn est pratiquement arasé.

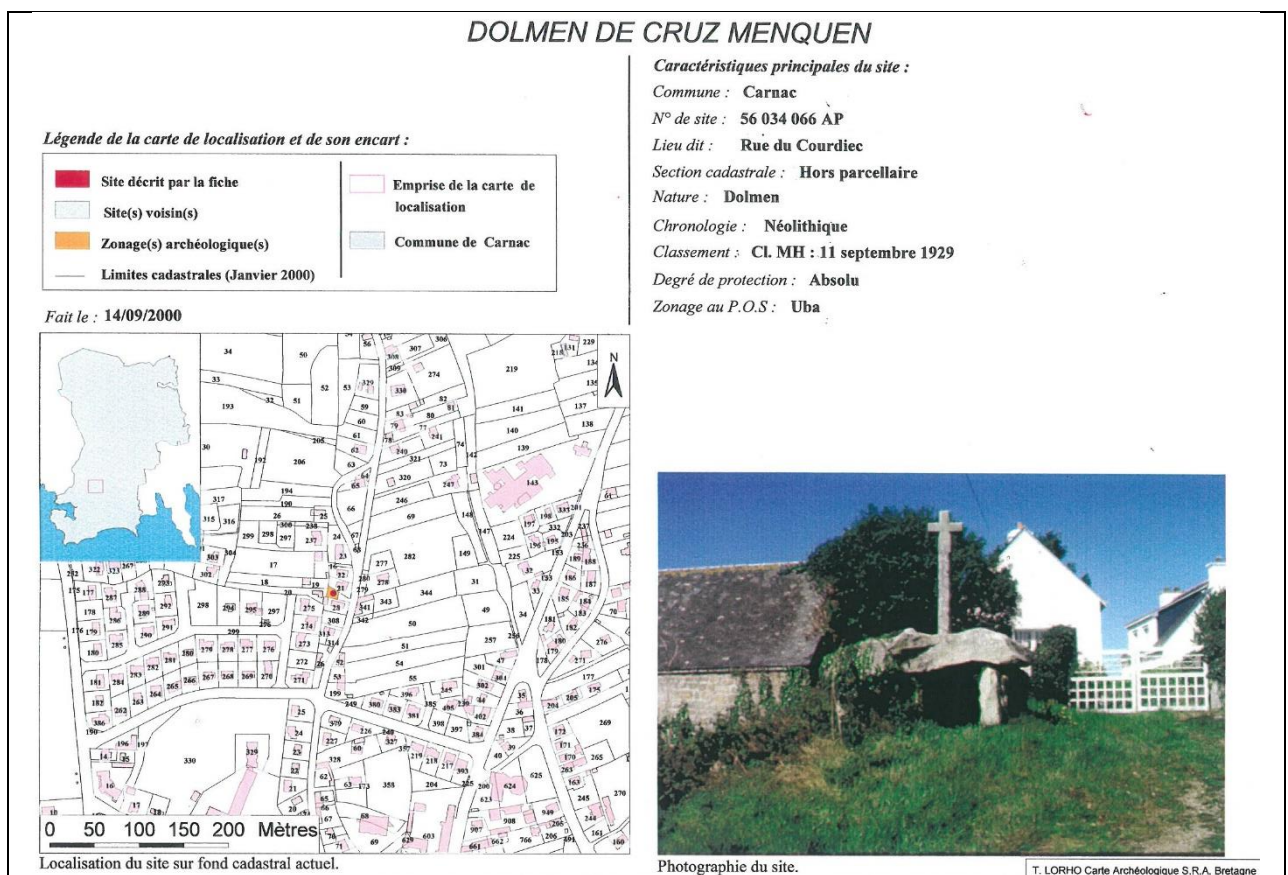
Environnement :

Le dolmen se trouve dans une parcelle traversée par un chemin qui dessert les maisons qui sont situées aux abords du monument. Une partie du terrain est aménagée en pelouse. Le dolmen est particulièrement recouvert par des broussailles.

Etat de conservation :

Bien qu'en partie ruiné, le monument présente des restes intéressants.

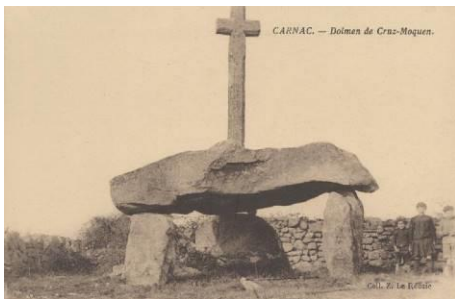
Fouille(s) et relevé(s) : W.C Lukis (1866) et J.Miln (1878)



Extrait de la fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le SRA (Stéphane Blanchet), année 2000.

I.d- Caractéristiques du monument

Avec le menhir du Bourg (MHC), le dolmen de Cruz-Menquen est le seul mégalithe inclus dans les extensions du 20^e siècle du bourg de Carnac. Isolé dans une zone pavillonnaire au nord de la petite agglomération et au sud des alignements du Ménéac, le monument autrefois environné de parcelles agricoles, est dit « Pierre chaude » en raison de pratiques dont il faisait l'objet de la part de filles en mal d'enfant ou de mari comme le menhir de Kerderff auquel était prêtées des vertus sur la fécondité des femmes. C'est pour éloigner ces pratiques considérées comme relevant de croyances « païennes » que le clergé a fait planter sur la table, à une période indéterminée, une haute croix de pierre. Le mégalithe qui a perdu l'élévation de son cairn se compose d'une chambre funéraire couverte d'une grande dalle reposant sur trois orthostats. La croix taillée dans un bloc monolithe de granite se compose d'un fût allongé étroit aux quatre angles abattus d'un chanfrein achevé par des amortissements en cuiller et bordés d'un tore mince. Il porte haut les branches de la croix, courtes et de section octogonale.



Dolmen de Cruz-Menquen. Carte postale vers 1900.



Dolmen de Cruz-Menquen. UDAP, 1971.



Dolmen de Cruz-Menquen



Menhir du Bourg. Rue du Pouldève. Classé MH en 1889.

II – Le monument historique et son rapport au lieu

II.a – L'actuel périmètre de 500 m

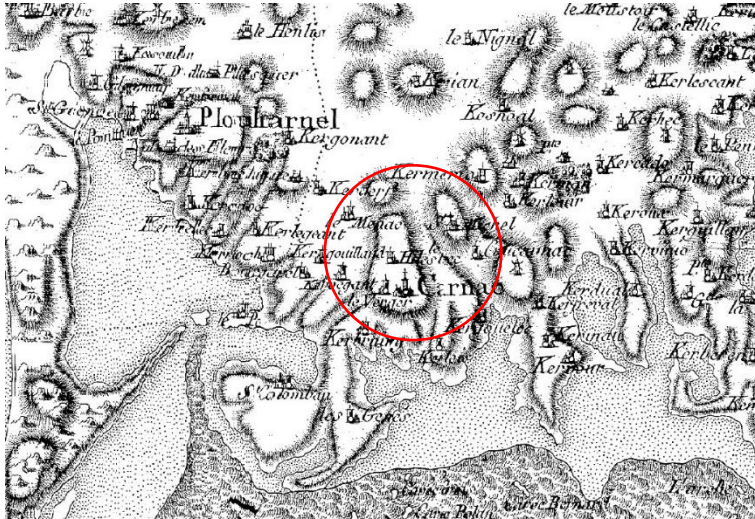


Localisation du MH et de son périmètre de 500 m

II.b – Les abords

1. Le territoire historique caractéristique

Le mégalithe s'inscrivait jusqu'au 20^e siècle dans un paysage naturel traversé depuis le bourg jusqu'aux alignements du Méneac par le chemin du Coudierc.



Carte de Cassini

Carte de Cassini (18^e siècle)



Carte d'Etat-Major

Carte de l'Etat Major (1820-1866)



Le cadastre napoléonien, 1833

Cadastré napoléonien de 1833.

2. le rapport au site et la justification du périmètre

Le site du monument est particulièrement urbain, le mégalithe est situé entre des habitations, au fond d'une impasse. Les vues sont donc peu nombreuses et le champ de visibilité réduit.



Photo GHECO et Valérie ROUSSET 2017

3. Le champ de visibilité



Photos des abords du monument



1 - Les abords proches du monument sont constitués d'un cadre formé de constructions rurales de la fin du 19^e siècle et de villas implantées dans la seconde moitié du 20^e siècle.

Il est situé sur une « placette » en délaissée, enherbée en bordure de rue.



2 - Depuis la rue de Courdiéc, le dolmen est lisible par le contraste entre la pierre et le fond végétal d'une haie de clôture de jardin.

Il s'agit ici de la seule vue depuis la rue de Courdiéc.

Il n'existe aucune autre vue vers le monument, depuis l'espace public, du fait des habitations qui l'entourent et de leurs clôtures.

La prise en compte paysagère concerne de ce fait le premier rang de maisons situées au pourtour du chemin.



3 - Vue nord-sud, depuis le fond de l'impasse.

Photos GHECO et Valérie ROUSSET 2017



4 - Vue sud-nord, depuis le fond de l'impasse.

A ce jour, aucune construction n'est édifée entre la rue de Courdiec et le mégalithe, ce qui permet de maintenir l'édifice visible.



5 - Vue sud-nord, depuis le fond de l'impasse.

Une maison en pierre forme un fond harmonieux avec le dolmen placé sur une légère butte (ancien cairn).



6 - Vue ouest-est depuis le fond de l'impasse, vers sa sortie sur la rue de Courdiec.

Le pignon d'une maison traditionnelle se présente à l'issue du chemin sur la rue de Courdiec

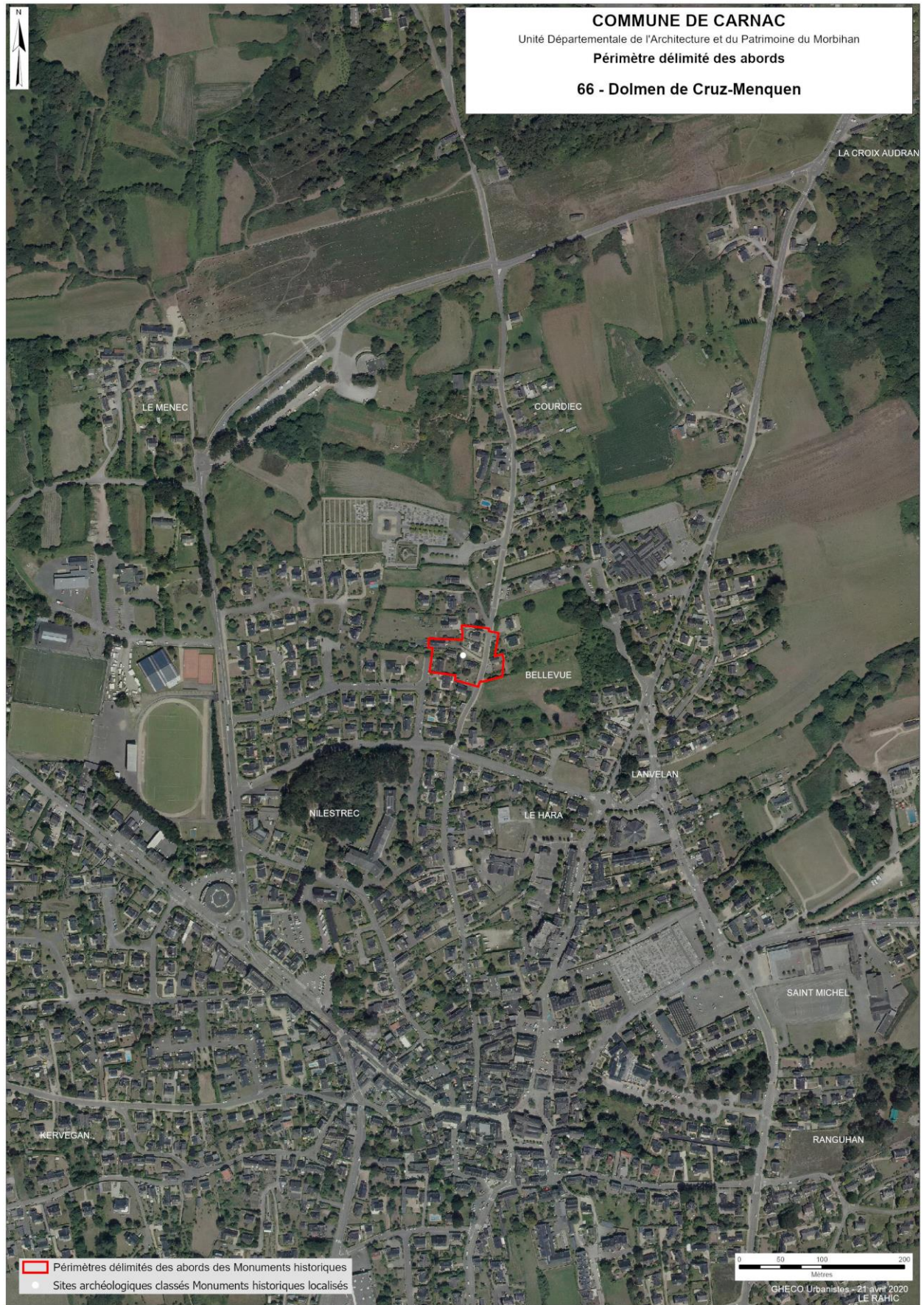


7 - Vue nord-sud depuis la rue de Courdiec ; paysage urbain au droit de la sortie du chemin sur la rue de Courdiec.

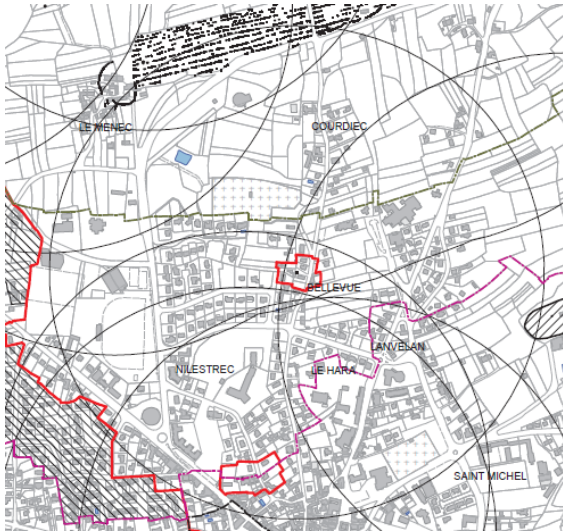


Une maison traditionnelle cadre le site à l'entrée du chemin sur la rue de Courdiec.

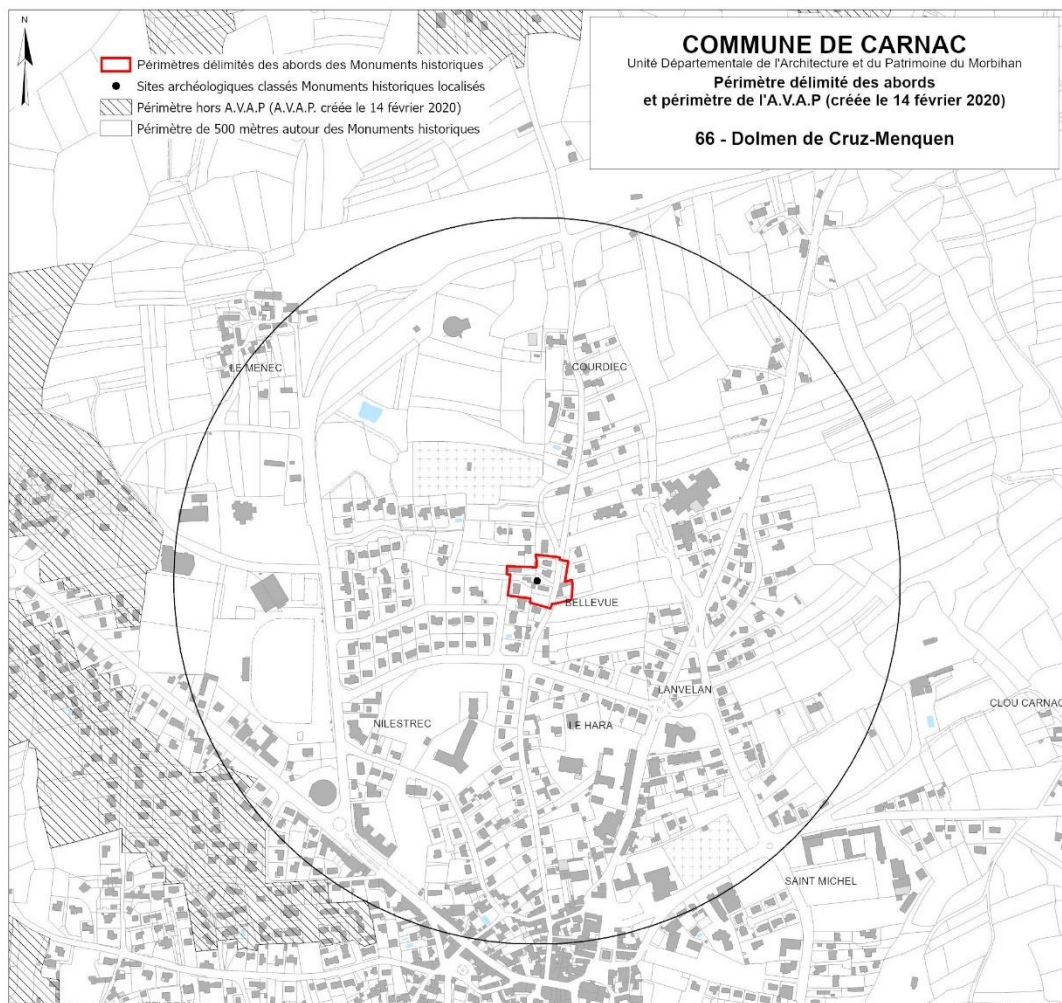
4. Le PDA



III- Le rapport à l'AVAP



Le périmètre délimité des abords intègre les vues restreintes et l'environnement dans lequel est pris le monument historique, ce qui justifie une emprise réduite pour le périmètre délimité des abords. De plus, les habitations qui entourent le monument sont plus hautes que ce dernier. L'édifice ainsi que toutes les vues en sa direction, sont situés dans le périmètre de l'AVAP.



La modification de périmètre de 500m permet de mettre en phase le SPR et la protection des abords et de soustraire des parties de quartiers récents de l'instruction administrative au titre des abords (en hachuré au plan ci-dessus).

Le périmètre délimité des abords se trouve entièrement inclus dans l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP) en SPR. De ce fait l'instruction administrative des projets de construction et d'aménagement se fait en application du règlement de l'AVAP.

Les parcelles BK 111, BK 237, BK 236, BK 235, BD 10012 qui étaient couvertes par le périmètre de 500m sont exclues du PDA.

IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

